Accord de sous-traitance de données personnelles

DC-DPA, version 1.0 du 1er novembre 2026. Annexe aux Conditions Générales de Vente de DATACAMPUS, SAS au capital de 100 000 €, 799 902 051 RCS Niort, 493 avenue de Paris, 79000 Niort.

Article 1. Objet et champ d'application

1.1. Le présent accord (« DPA ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles DATACAMPUS (« le Sous-traitant ») traite, pour le compte du Client (« le Responsable de traitement »), les données à caractère personnel que ce dernier lui confie dans le cadre des Produits et Services souscrits, conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

1.2. Le DPA est annexé aux Conditions Générales de Vente (« CGV ») et en fait partie intégrante. Il s'applique de plein droit à toute commande comportant un traitement de données personnelles pour le compte du Client, sans formalité supplémentaire. Il précise l'article 14.2 des CGV.

1.3. Le DPA est fourni sans supplément de prix. Il constitue le cadre standard proposé à l'ensemble des Clients. Toute demande d'adaptation, de substitution par un accord rédigé par le Client ou d'engagement complémentaire constitue une prestation distincte, facturée dans les conditions de l'Annexe 4.

1.4. Lorsque le Client agit lui-même en qualité de sous-traitant pour le compte d'un tiers (par exemple une agence pour son propre client), DATACAMPUS intervient en qualité de sous-traitant ultérieur du Client. Le Client fait alors son affaire de la répercussion des présentes stipulations dans ses relations avec son propre responsable de traitement et demeure l'unique interlocuteur de DATACAMPUS. DATACAMPUS n'a aucune relation contractuelle avec le responsable de traitement final et ne reçoit d'instructions que du Client.

Article 2. Répartition des rôles

2.1. Le Client est seul responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les données qu'il héberge ou fait traiter au moyen des Produits et Services. Il détermine seul les finalités et les moyens essentiels de ces traitements, leur base légale, l'information des personnes concernées, les durées de conservation et la réponse aux demandes d'exercice des droits.

2.2. DATACAMPUS fournit une infrastructure d'hébergement et, selon les options souscrites, des prestations d'infogérance système, de sauvegarde et de reprise d'activité. DATACAMPUS n'accède pas au contenu des données du Client, sauf dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution d'une prestation souscrite ou d'une demande du Client, ou pour faire face à un incident de sécurité.

2.3. DATACAMPUS n'assume aucune obligation qui incombe au Client en sa qualité de responsable de traitement. En particulier, la conformité des traitements mis en œuvre par le Client, par ses prestataires (notamment son agence de développement) ou par ses propres clients relève exclusivement de ceux-ci. Aucune stipulation du DPA ne saurait être interprétée comme un transfert de cette responsabilité à DATACAMPUS.

Article 3. Description du traitement (article 28.3, premier alinéa)

3.1. **Objet.** Hébergement des données du Client sur l'infrastructure de DATACAMPUS et, selon les options souscrites, exploitation technique, sauvegarde, réplication, restauration, restitution et effacement de ces données.

3.2. **Durée.** Le traitement est réalisé pendant toute la durée des Produits et Services souscrits, prolongée de la période de restitution et d'effacement prévue à l'article 11.

3.3. **Nature des opérations.** Stockage, conservation, réplication et sauvegarde (si souscrites), restauration sur demande, accès technique ponctuel pour l'administration du système (niveaux d'infogérance N1 et N2) ou le traitement d'un incident, extraction pour restitution, effacement.

3.4. **Finalité.** Fourniture des Produits et Services souscrits par le Client, à l'exclusion de toute autre finalité. DATACAMPUS s'interdit d'exploiter les données du Client pour son propre compte.

3.5. **Types de données et catégories de personnes concernées.** DATACAMPUS n'ayant pas connaissance du contenu hébergé, les types de données et les catégories de personnes sont ceux que le Client choisit d'héberger. Le Client les déclare, s'il le souhaite, dans la fiche de renseignements prévue à l'article 3.12 des CGV ou dans les conditions particulières. À défaut, ils sont réputés correspondre aux données d'identification, de contact, de connexion et de transaction usuelles d'un site internet ou d'une application professionnelle, concernant ses utilisateurs, clients, prospects et salariés.

3.6. **Données exclues.** Sauf accord écrit préalable de DATACAMPUS formalisé dans des conditions particulières, le Client s'interdit d'héberger :

- des données de santé dont l'hébergement est soumis à la certification prévue à l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique, DATACAMPUS ne détenant pas cette certification
- des données de cartes de paiement dans des conditions qui feraient entrer l'infrastructure de DATACAMPUS dans le périmètre d'une certification PCI DSS
- des données classifiées au sens du Code de la défense.

Le Client informe DATACAMPUS avant d'héberger des catégories particulières de données (article 9 du RGPD) ou des données relatives aux condamnations pénales (article 10 du RGPD).

3.7. **Localisation.** Les données sont hébergées en France, dans deux datacenters distincts situés dans la région de Poitiers (Vienne), l'un au Futuroscope et l'autre en centre-ville. Le support et l'exploitation sont assurés depuis la France. Les cas particuliers liés à des options souscrites sont décrits à l'Annexe 2.

Article 4. Instructions documentées (article 28.3 a)

4.1. DATACAMPUS traite les données uniquement sur instruction documentée du Client. Constituent des instructions documentées : les CGV, le présent DPA, le devis signé et ses conditions particulières, ainsi que les demandes écrites adressées par le Client via le portail de support ou son Espace Client.

4.2. Si DATACAMPUS est tenue de procéder à un traitement en vertu du droit de l'Union ou du droit français, elle en informe le Client avant le traitement, sauf si la loi l'interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

4.3. DATACAMPUS informe le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation du RGPD. Cette information ne constitue ni un conseil juridique ni un contrôle de conformité des traitements du Client. DATACAMPUS peut suspendre l'exécution de l'instruction concernée jusqu'à sa confirmation ou sa modification par le Client.

4.4. Une instruction qui modifie le périmètre des Produits et Services, requiert un travail spécifique ou excède les prestations souscrites fait l'objet d'un devis préalable.

Article 5. Confidentialité (article 28.3 b)

DATACAMPUS veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données du Client, salariés comme intervenants, soient soumises à une obligation de confidentialité contractuelle ou légale appropriée, et n'accèdent aux données que dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Article 6. Sécurité du traitement (article 28.3 c et article 32)

6.1. DATACAMPUS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites à l'Annexe 3, adaptées à une infrastructure d'hébergement mutualisée. Ces mesures portent sur l'infrastructure opérée par DATACAMPUS.

6.2. La sécurité des couches que DATACAMPUS n'exploite pas relève du Client et de ses prestataires, notamment : le code et les extensions de ses applications, leurs comptes et mots de passe, le chiffrement applicatif des données, les sauvegardes que le Client réalise lui-même et, au niveau d'infogérance N0, le système d'exploitation et les logiciels installés. Le Client reste seul juge de l'adéquation de l'ensemble de ces mesures au risque de ses propres traitements.

6.3. DATACAMPUS peut faire évoluer les mesures de l'Annexe 3 sans dégrader le niveau de sécurité global.

Article 7. Sous-traitants ultérieurs (article 28.2 et 28.4)

7.1. Le Client accorde à DATACAMPUS une autorisation écrite générale de recourir aux sous-traitants ultérieurs listés à l'Annexe 2.

7.2. L'Annexe 2 est tenue à jour sur le site de DATACAMPUS. Ses mises à jour s'appliquent sans avenant. DATACAMPUS informe le Client de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur par une mise à jour de l'Annexe 2 publiée sur son site et une information adressée par courrier électronique au contact principal du Client, au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet. Le Client peut s'y opposer par écrit, de manière motivée, pendant ce délai. À défaut d'accord entre les Parties, le Client peut résilier, sans frais, les seuls Produits ou Services concernés, avec effet à la date de prise d'effet du changement. Les sommes déjà versées restent acquises au prorata de la période écoulée.

7.3. DATACAMPUS impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, des obligations de protection des données présentant des garanties suffisantes au regard de l'article 28.4 du RGPD. DATACAMPUS demeure responsable envers le Client de l'exécution de ces obligations, dans les limites de l'article 13.

Article 8. Droits des personnes concernées (article 28.3 e)

8.1. Il appartient au Client de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Les Produits et Services permettent au Client d'accéder lui-même à ses données, de les rectifier, de les exporter et de les supprimer.

8.2. Si DATACAMPUS reçoit directement une demande d'une personne concernée relative aux données du Client, elle la transmet au Client dans les meilleurs délais, sans y répondre elle-même.

8.3. Lorsque le Client ne peut pas répondre à une demande par ses propres moyens, DATACAMPUS l'assiste, sur demande écrite, dans la mesure de ce qui est techniquement possible et dans le cadre des presta-

tions souscrites (par exemple une restauration ou une extraction ponctuelle). Toute assistance qui excède ce cadre est facturée selon l'Annexe 4.

Article 9. Assistance au Client (article 28.3 f)

9.1. DATACAMPUS aide le Client à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, en mettant à sa disposition :

- l'Annexe 3 du présent DPA
- les descriptifs diffusables de son dispositif (contrôles d'accès physique, procédure de réversibilité)
- les informations prévues à l'article 10 en cas de violation de données.

9.2. Ces éléments constituent la documentation standard fournie sans supplément. La participation de DATACAMPUS à une analyse d'impact (AIPD), à la tenue du registre du Client, à une consultation préalable de l'autorité de contrôle ou au remplissage d'un questionnaire spécifique est facturée selon l'Annexe 4.

Article 10. Violation de données personnelles (article 33.2)

10.1. DATACAMPUS notifie au Client toute violation de données personnelles affectant les données du Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au plus tard dans un délai de soixante-douze (72) heures.

10.2. La notification est adressée par courrier électronique au contact principal du Client et, s'il en a désigné un dans son Espace Client, à son délégué à la protection des données. Elle contient, dans la mesure où ces informations sont disponibles : la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés lorsque DATACAMPUS peut les connaître, les conséquences probables, les mesures prises ou envisagées. Les informations qui ne sont pas disponibles immédiatement sont communiquées de manière échelonnée.

10.3. La notification à l'autorité de contrôle et la communication aux personnes concernées relèvent du Client. La notification de DATACAMPUS ne vaut pas reconnaissance de responsabilité.

10.4. Lorsque la violation trouve son origine dans un élément placé sous la responsabilité du Client (article 6.2), DATACAMPUS informe le Client de ce qu'elle constate, sans être tenue d'en rechercher la cause. L'analyse forensique d'un élément qui n'est pas opéré par DATACAMPUS est une prestation facturée.

Article 11. Sort des données en fin de prestation (article 28.3 g)

11.1. Au terme des Produits et Services, le Client choisit de récupérer ses données ou d'en demander la suppression. La restitution est réalisée selon la procédure de réversibilité de DATACAMPUS (DC-DESC-REVERS), en formats ouverts : exports SQL des bases de données et archives des fichiers et des configurations. DATACAMPUS ne livre pas d'image de machine virtuelle.

11.2. La demande de restitution est formulée avant le terme de la période contractuelle. La restitution réalisée par DATACAMPUS dans les conditions de la procédure de réversibilité est incluse une fois par service. Toute restitution supplémentaire, ou tout format différent, est facturée.

11.3. Les données sont conservées pendant trente (30) jours après le terme, puis supprimées des systèmes de production. DATACAMPUS informe le Client par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant la suppression. Les copies de sauvegarde sont supprimées au plus tard à l'expiration de la durée de

rétention du niveau de sauvegarde souscrit. Une attestation d'effacement est remise au Client sur demande.

11.4. DATACAMPUS peut conserver une copie des données lorsque le droit de l'Union ou le droit français l'exige, dans la seule mesure et pour la seule durée requises.

Article 12. Information et audits (article 28.3 h)

12.1. **Documentation.** DATACAMPUS met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du présent article 28 : le DPA et ses annexes, les descriptifs diffusables, et les réponses à un questionnaire de sécurité standard une fois par an.

12.2. **Audit.** Le Client peut faire réaliser un audit, par ses équipes ou par un auditeur indépendant qu'il mandate, dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'audit est encadré par l'autorisation d'audit de sécurité de DATACAMPUS, signée par le Client, l'auditeur et DATACAMPUS avant tout commencement
- l'auditeur n'est pas un concurrent de DATACAMPUS et est tenu à la confidentialité
- l'auditeur justifie d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance cyber, dont le montant atteint au moins un million d'euros (1 000 000 €) par sinistre
- la responsabilité de l'auditeur est engagée en cas de faute ou de manquement établi, directement imputable, avec un lien de causalité direct démontré, dans la limite du montant de sa garantie cyber, cette limite ne s'appliquant pas en cas de faute lourde ou intentionnelle
- l'audit est notifié au moins trente (30) jours à l'avance, porte sur le périmètre des Produits et Services souscrits par le Client et ne peut porter atteinte à la sécurité, à la disponibilité ou à la confidentialité des services et des données des autres clients de DATACAMPUS
- les tests intrusifs à l'encontre des équipements réseau, les tests de déni de service et l'ingénierie sociale sont exclus. Une visite des locaux est possible, sur rendez-vous, accompagnée par le personnel de DATACAMPUS et sans accès aux équipements des autres clients
- l'audit a lieu au plus une fois par période de douze (12) mois, sauf violation de données affectant le Client ou injonction d'une autorité de contrôle.

12.3. Les frais de l'audit sont à la charge du Client. Le temps consacré par le personnel de DATACAMPUS au-delà d'une demi-journée est facturé selon l'Annexe 4. Le rapport d'audit est communiqué à DATACAMPUS, qui peut y apporter ses observations.

Article 13. Responsabilité

13.1. Chaque Partie répond des dommages causés par les manquements qui lui sont imputables, dans les conditions de l'article 82 du RGPD. DATACAMPUS ne répond que des dommages causés par un traitement pour lequel elle n'a pas respecté les obligations du RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants, ou qu'elle a effectué en dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci.

13.2. La responsabilité de DATACAMPUS au titre du DPA est soumise aux exclusions et au plafond prévus à l'article 12 des CGV, et notamment au plafond spécifique applicable aux atteintes aux données et aux incidents de sécurité. Les montants versés au titre du DPA s'imputent sur ces plafonds. Le présent article ne limite pas la responsabilité de DATACAMPUS en cas de faute lourde ou de dol, ni à l'égard des personnes concernées au titre de leur droit à réparation, ni à l'égard des sanctions administratives prononcées à son encontre.

Article 14. Durée et hiérarchie

14.1. Le DPA s'applique tant que DATACAMPUS traite des données personnelles pour le compte du Client, y compris pendant la période prévue à l'article 11.

14.2. En cas de contradiction, l'ordre de priorité est le suivant : conditions particulières signées dérogeant expressément au DPA, puis le DPA, puis les CGV. Aucun document du Client (conditions générales d'achat, accord de sous-traitance, politique de sécurité, questionnaire) ne modifie le DPA sans avenant signé par DATACAMPUS.

14.3. DATACAMPUS peut mettre à jour le DPA pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou d'une recommandation d'une autorité de contrôle. Toute autre modification suit le régime de modification des CGV.

Annexe 1. Fiche de description du traitement (à joindre au devis si le Client le demande)

Rubrique	Contenu standard	Précisions du Client (facultatif)
Responsable de traitement	Le Client (ou, si le Client est une agence, son client final, sans lien contractuel avec DATACAMPUS)	
Objet	Hébergement et, selon options, infogérance, sauvegarde, PRA	
Durée	Durée des services souscrits + période de l'article 11	
Nature	Stockage, sauvegarde, réplication, restauration, accès technique ponctuel, restitution, effacement	
Finalité	Fourniture des services souscrits	
Types de données	Déterminés par le Client (voir article 3.5)	
Catégories de personnes	Déterminées par le Client (voir article 3.5)	
Données exclues	Article 3.6	
Localisation	France, deux datacenters de la région de Poitiers	
Niveau d'infogérance	Celui du devis (N0, N1, N2)	
Niveau de sauvegarde	Celui du devis (aucun, N1 à N5)	
PRA	Souscrit ou non, selon le devis	
Contact DPO Client		

Annexe 2. Sous-traitants ultérieurs

La liste des sous-traitants ultérieurs et des prestataires techniques est publiée sur les Sites DATACAMPUS, datée et versionnée (document DC-STU). Elle fait partie du présent DPA dans sa version en vigueur. Ses mises à jour suivent l'article 7.2 et ne requièrent aucun avenant.

À la date du présent DPA, elle comprend :

- au titre de tous les services, le prestataire de protection anti-DDoS du réseau AS50446, limité aux métadonnées réseau du trafic entrant
- au titre de l'option CDN, pour les seuls sites concernés, le prestataire de CDN.

Annexe 3. Mesures techniques et organisationnelles (article 32)

Description du dispositif à la date de publication. Elle présente l'existant et ne crée pas d'obligation de résultat.

Infrastructure et localisation. Deux datacenters en France, région de Poitiers. Site principal propriété de DATACAMPUS, site de secours en colocation dédiée, matériel DATACAMPUS exploité par ses équipes. Réseau opéré par DATACAMPUS (AS50446), protection anti-DDoS réseau assurée par le prestataire indiqué à l'Annexe 2.

Sécurité physique. Accès nominatif tracé, visiteurs accompagnés, vidéoprotection, détection et extinction incendie, alimentation secourue. Détail dans le descriptif DC-DESC-ACCPHY.

Cloisonnement. Chaque service client est isolé par la virtualisation. Stockage distribué Ceph : les données sont fragmentées et réparties sur de nombreux disques, de sorte qu'un disque isolé ne contient pas de fichier exploitable.

Chiffrement. Les flux d'administration et les interfaces de DATACAMPUS sont chiffrés (TLS, SSH). Les disques des serveurs de production ne sont pas chiffrés, par choix d'architecture exposé publiquement sur datacampus.fr. Le chiffrement des données dans les bases et l'application relève des développeurs de l'application.

Accès du personnel. Accès limité au personnel habilité de DATACAMPUS, situé en France, soumis à confidentialité. Aux niveaux N1 et N2, le Client ne dispose pas d'un accès root, l'administration système est réalisée par DATACAMPUS. Au niveau N0, le Client administre lui-même son serveur.

Supervision et détection. Supervision de l'infrastructure 24/7, supervision système selon le niveau d'infogérance, détection d'intrusion sur l'infrastructure de DATACAMPUS.

Correctifs. Aux niveaux N1 et N2, mises à jour de sécurité du système d'exploitation et du middleware. Au niveau N0, à la charge du Client.

Sauvegardes. Uniquement si une option de sauvegarde est souscrite, selon la fréquence, la rétention et le nombre de sites du niveau choisi. Sauvegardes externalisées hors du serveur sauvegardé.

Continuité. Option PRA sur un second datacenter (réplication horaire), si souscrite.

Fin de contrat. Procédure de réversibilité DC-DESC-REVERS et effacement selon l'article 11.

Annexe 4. Prestations hors DPA type, facturées

Le DPA type et la documentation standard sont fournis sans supplément. Les prestations suivantes sont facturées sur devis, au tarif de la Journée ingénieur (890 € HT, révisable avec la grille tarifaire) ou au forfait indiqué. Aucune n'est réalisée sans devis signé.

Prestation	Base de facturation proposée
Analyse et négociation de l'accord de sous-traitance du Client, ou de modifications du DPA type	Forfait 1 journée minimum, puis au temps passé
Rédaction de conditions particulières RGPD spécifiques	Au temps passé

Prestation	Base de facturation proposée
Assistance à une analyse d'impact (AIPD) du Client	Au temps passé, 1 journée minimum
Assistance à la tenue du registre du Client, à une consultation préalable de la CNIL	Au temps passé
Remplissage d'un questionnaire de sécurité ou RGPD spécifique au Client (au-delà du questionnaire standard annuel)	Forfait de 450 € HT par questionnaire
Audit hors du cadre de l'article 12 (fréquence supérieure, préavis réduit, périmètre élargi), temps de l'équipe au-delà d'une demi-journée	Au temps passé
Délai de notification de violation raccourci à 24 heures	90 € HT par mois, réservé au niveau N2
Engagements spécifiques sur les sous-traitants ultérieurs (exclusion d'un prestataire, liste figée, préavis allongé)	Sur étude
Assistance aux demandes d'exercice des droits excédant les prestations souscrites	Au temps passé
Analyse forensique d'un élément non opéré par DATACAMPUS	Sur devis, selon l'offre forensic
Restitution supplémentaire ou dans un format non standard	Au temps passé
Plafond de responsabilité renforcé	Option payante, voir article 12 des CGV et note de synthèse